

c u l t u r e  
**GASPÉSIE**

**Mémoire de Culture Gaspésie**

Déposé dans le cadre du processus de révision des lois sur le statut de l'artiste

Février 2021

## **Présentation de Culture Gaspésie**

Culture Gaspésie est un organisme à but non lucratif qui a vu le jour en septembre 1992, sous l'appellation de Conseil régional de la culture de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. En novembre 1997, il est devenu le Conseil de la culture de la Gaspésie, puis en 2017 Culture Gaspésie.

Organisme autonome, il est financé pour son fonctionnement par le ministère de la Culture et des Communications. Il peut aussi compter sur des partenaires majeurs pour plusieurs projets : Emploi-Québec, Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), SODEC, CMAQ.

Culture Gaspésie compte plus de 200 membres individuels et corporatifs. De nombreux secteurs de l'activité culturelle gaspésienne sont représentés parmi ces adhérents ; les arts du cirque, les arts multidisciplinaires, les arts numériques, les arts visuels, la chanson, le cinéma et la vidéo, la danse, la littérature et le conte, les métiers d'art, la musique, la recherche architecturale et le théâtre.

Depuis près de 30 ans, Culture Gaspésie s'est imposé comme un interlocuteur solide et représentatif du milieu culturel gaspésien. Sa crédibilité et son leadership lui ont permis de développer des alliances avec différents partenaires provenant des secteurs privé, institutionnel et communautaire. De plus, il s'est donné les moyens et les outils pour animer le milieu qu'il représente et agir en concertation avec lui. Ainsi, CG a participé activement à la concertation pour le renouvellement de la Politique culturelle du Québec, et travaille en étroite collaboration avec les partenaires socio-économiques du territoire (MCC, MEI, MAMH, MRC). En raison de ces représentations, Culture Gaspésie participe activement aux exercices de réflexion et de planification régionale.

## **Introduction**

Culture Gaspésie salue l'initiative du ministère de la Culture et des Communications, qui a relancé, jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2021, les consultations concernant la révision des deux lois sur le statut de l'artiste soient :

- La Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma (L.R.Q. c. S-32.1) ;
- La Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs (L.R.Q. c. S-32.01).

Ces lois ont été adoptées il y a maintenant 30 ans et ne représentent plus la réalité du monde artistique d'aujourd'hui. L'opportunité qu'apporte ce projet de révision des lois sur le statut d'artiste est accueillie avec grand enthousiasme, soulignant l'importance de ce moment historique. Cette révision permettra d'apporter divers changements constructifs au domaine artistique.

### **Mise en contexte**

Afin d'élaborer ces recommandations, Culture Gaspésie a initié une séance d'information et d'échanges sur la révision des lois sur le statut d'artiste. L'organisme accueillait monsieur Bernard Guérin, directeur général du Réseau des conseils régionaux de la culture du Québec et avocat de formation, afin d'animer cette séance. Cet événement avait pour objectif de partager de l'information aux artistes participants, mais également de recueillir les propositions ou les réalités régionales de ces derniers. La réflexion collective est indispensable à la rédaction de ce mémoire déposé au ministère de la Culture et des Communications, ainsi qu'aux changements à apporter à ces deux lois sur le statut de l'artiste. Par ces démarches et par la rédaction de ce mémoire, Culture Gaspésie a exprimé l'importance de faire valoir la voix des artistes de notre région qui sont impliqués par ces lois. Plusieurs membres ont pris part à ce rendez-vous virtuel qui réunissait des artistes, provenant de différents secteurs disciplinaires et des travailleurs culturels.

Ce mémoire se veut donc un rapport succinct de cette enrichissante rencontre discutant d'enjeux étant propres au territoire gaspésien.

## Conditions de vie des artistes

De prime abord, il est important de distinguer les différents impacts qu'ont ces deux lois. En ce qui concerne la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* (L.R.Q c. S-32.1), plusieurs ententes collectives ont pu être développées par l'entremise de cette loi. Cette loi indique la possibilité de bonifier certaines situations par la création de moyens, ce qui semble moins être le cas avec la version de la loi L.R.Q c S-32.01. Ces distinctions apportent également réflexion sur les moyens possibles liés au cadre juridique. Des conventions ont pu être développées ce qui a amélioré les conditions de vie des artistes en arts de la scène, du disque et du cinéma. Il reste également à éclaircir certains aspects fondamentaux de cette loi, soient la définition du terme *producteur*. L'artiste producteur et certains groupes référant également au statut de producteur s'exposent à échapper à la sécurité de la loi, tels que les diffuseurs et les festivals qui ne sont pas inclus dans la notion qu'exprime le terme *producteur*. Alors que nous soulignons cette constatation, il faut noter que ces industries sont moins présentes en région, donc moins représentative de la réalité des artistes gaspésiens.

En Gaspésie, nous avons particulièrement relevé les lacunes concernant la *loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature et sur leurs contrats avec les diffuseurs* (L.R.Q. c. S-32.01), qui sont beaucoup plus nombreux dans notre région. À titre d'exemple, le constat démontre que les associations représentant les artistes (RAAV, L'UNEQ, etc.) ont effectué de multiples tentatives de négociation et qu'aucune de celles-ci n'a abouti, et ce, en 32 ans ; il n'y a aucun mécanisme obligeant les diffuseurs à s'entendre avec les associations. L'Association Nationale des Éditeurs de Livres (ANEL) se déclare inapte à négocier, car les écrivaines et écrivains représentent des travailleurs autonomes. Il faut noter que les artistes de la scène sont également des travailleurs autonomes et l'Union des Artistes (UDA) a tout de même une force de négociation. Chaque écrivain négocie avec son éditeur et aucune association nationale n'a un rapport de force. Les artistes en arts visuels, en métiers d'art et en littérature e catégorisent dans une classe d'artistes à part, vivant souvent dans une grande précarité, alors que ceux-ci ne bénéficient que de très peu de supports financiers et organisationnels.

## **Engagement de la ministre**

Au-delà des améliorations des lois du statut professionnel des artistes et de ces mécanismes d'application, nous croyons que ces lois doivent avoir un préambule comprenant un engagement moral fort de la responsabilité de la ministre de la Culture à faire reconnaître le statut de l'artiste et de la nécessité d'améliorer leurs conditions de vie. Son rôle étant de faire reconnaître la transversalité de la culture auprès de tous les autres ministères du gouvernement et ainsi de travailler de concert avec les autres ministres pour l'adoption de règlements pouvant venir soutenir les artistes.

## **Définition d'un artiste adaptée aux réalités régionales**

La définition de l'artiste professionnel doit également être revisitée afin de pouvoir inclure les artistes vivant en région qui ont de grandes difficultés à accéder au statut professionnel des artistes à cause de la nature de la définition. Nous croyons qu'il est nécessaire d'avoir une définition afin de déterminer les critères qui reconnaissent la professionnalisation des artistes, toutefois, il faut redéfinir le critère concernant avoir exposé dans un lieu de diffusion reconnu.

## **Lieu de diffusion reconnu**

Les réalités régionales sont bien différentes des réalités urbaines. En Gaspésie, nous avons un lieu de diffusion reconnu et il est spécifiquement en art actuel sur un territoire de 20 227 km<sup>2</sup>. Les artistes n'ont donc aucun lieu de diffusion en arts visuels leur permettant de progresser dans leur cheminement professionnel. Plusieurs artistes en arts visuels, qui sont diplômés universitaires, ont une pratique remarquable dans leur discipline, mais n'accéderont possiblement jamais au statut d'artistes professionnels, car ils n'ont pas accès aux lieux de diffusion reconnus à moins de s'exiler. Les artistes ont le droit de vivre et de pratiquer leur art en toute liberté dans le lieu qu'ils ont choisi pour vivre en relation avec leur communauté. Afin de remédier à cette problématique, deux solutions sont possibles. Dans un premier temps, il doit y avoir reconnaissance de plus de lieux de diffusion en adaptant les critères demandés aux réalités régionales. Dans un deuxième temps, la définition de lieux de diffusion reconnus doit être revue pour que celui-ci puisse inclure

beaucoup plus d'endroits et puisse s'adapter aux réalités régionales et actuelles comme la diffusion sur le web, l'autodiffusion ou autres alternatives de diffusions publiques.

Nous croyons qu'il devrait également avoir une définition pour tous les artistes, et ce, dans les différents secteurs artistiques qu'ils englobent, incluant les modalités de pratiques de ces artistes (création, commande et/ou service). Une définition pourrait être adaptée aux réalités régionales et aux réalités de pratique qui sont multisectorielles et pluridisciplinaires.

### **Fusion des deux lois**

Plusieurs pistes de solution ont été discutées et mériteraient d'être développées.

- La fusion des deux lois permettrait d'avoir une seule définition de l'artiste au Québec et ainsi donner les mêmes droits à chacun, tout en diminuant du fait même les disparités entre ces deux lois.
- Cela permettrait de redonner le pouvoir de négocier collectivement à toutes les associations disciplinaires. Il est nécessaire de développer un rapport de force qui est à toutes fins pratique inexistant, en ce moment, du côté des artistes en arts visuels, métiers d'art et de la littérature.
- Il serait important d'assurer la représentativité de tous les producteurs et de tous les artistes, et par le fait même, de bien distinguer les responsabilités qui leur sont propres (l'exemple employeur-employé serait une fois de plus pertinent).
- À défaut de fusionner les lois, il faudrait s'assurer que tous les artistes, qu'ils soient d'abord catégorisés comme artistes dits de la création ou répondant à des demandes de services puissent bénéficier des mêmes outils législatifs.

### **Décret de convention collective permettant de fédérer les associations disciplinaires pour la création d'un syndicat national**

- Création d'une association syndicale réunissant tous les artistes qui seraient en mesure d'offrir un régime de retraite et des assurances collectives aux membres. L'union fait la force. Cette constatation invite à une discussion sur l'écosystème affaibli par les divisions. La séance d'information et d'échanges proposée par

Culture Gaspésie a d'ailleurs permis de souligner l'importance de s'unir afin de renforcer cet écosystème. De là, l'importance de considérer cette révision de lois aux contextes artistiques actuels.

- Cette représentation syndicale pourrait réunir l'ensemble des associations disciplinaires. Ceci aurait aussi comme effet bénéfique de faire en sorte qu'un artiste qui travaille dans plusieurs domaines n'aurait plus à payer des cotisations à diverses associations disciplinaires (exemple : un illustrateur de livres pour enfants doit collaborer financièrement au RAAV, au CARFAC, à l'UNEQ). Cela permettrait d'harmoniser une forte tendance aux pratiques multisectorielles, mais également aux pratiques pluridisciplinaires.

Il faudrait revoir le rôle des associations disciplinaires qui seraient toujours essentielles au développement des disciplines, mais elles auraient l'obligation d'assurer une représentation régionale au sein de leurs instances.

### **Prévoir un lieu spécialisé pour le règlement des litiges**

Création d'un seul lieu spécialisé pour traiter des litiges afin de permettre l'évolution des lois sans avoir à se rendre à la Cour suprême pour chaque question de droit soulevée.

### **Financement**

La question du financement est un facteur important en vue d'assurer un écosystème culturel adéquat permettant l'application de ces lois révisées. Plusieurs possibilités pourraient être discutées et appropriées à l'amélioration de ce volet. En ce sens, le financement public se doit d'être conditionnel au respect des conventions collectives ou des ententes générales (incluant les contrats types) intervenues entre les producteurs/diffuseurs et les artistes.

### **Conclusion**

Finalement, la révision de ces lois sur le statut d'artiste représente une opportunité signifiante d'apporter des changements constructifs, et ce, en permettant ce processus collectif. Culture Gaspésie représente les intérêts du milieu culturel et favorise le développement des arts et de la culture de son territoire. De par sa mission, l'organisme

prend parole pour de nombreux artistes de sa région, de là l'importance d'écouter leurs besoins et leurs réalités, comme le voulait la séance d'information et d'échanges sur la révision de lois. Il est important de réfléchir ces lois aux réalités de ceux concernés.

Nous croyons que les arts et la culture sont un moteur socio-économique fondamental à la Gaspésie et vital aux diverses communautés qui l'habitent. Les multiples artistes gaspésiens contribuent à créer une Gaspésie innovante et colorée, créant une expression artistique collective avec l'environnement. Un territoire culturel qui demande une reconnaissance pour ses artistes et des conditions de vie décentes. Voilà pourquoi cette opportunité de révision de lois est non négligée, mais surtout vitale.

Rédigé par Céline Breton et Jessie Blaquière

Révisé par Élise Bujold

Approuvé par le conseil d'administration de Culture Gaspésie